VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois Jolis Cottages Doubles — Sixième District.

A proximité des lignes de chars urbains, etc.

Nos 5517-19 RUE MAGASIN, entre les rues Octavia et Joseph.
Nos 533-35 et 529-31 RUE JOSEPH.

Entre les rues Constance et Laurel.

Interdiction de Susan Grasesnaur—No 76,241, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 23 août 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 17 juillet 1906, par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 246 autrefois l'îlet No 20, sur un plan par Thompson & Buisson, daté le 23 mars 1849, dans l'îlet borné par les rues Magasin, Camp (Octavia) et Joseph, désigné comme lot No cinq et mesurant trente pieds une ligne de face à la rue Magasin par une profondeur de cent quarante deux pieds neuf pouces et trois lignes sur la ligne le divisant du lot No six, et d'une largeur dans le fond de trente pieds.

Les améliorations sont connues comme Nos 5517-19 rue Magasin et comprennent un splendide cottage double en bois, couvert en ardoises, retiré de la banquette, et contenant de chaque côté 4 chambres, galerie, citerne, hangar, etc.

Deux lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 148, borné par les rues Octavia, Laurel, Joseph et Constance désignés comme lots trente huit et trente neuf sur un devis annexé à un acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 19 janvier 1888, d'après lequel lesdits lots sont contigus et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Joseph sur une profondeur de cent trente cinq pieds trois pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme Nos 533-35 et 529-31 rue Joseph, et comprennent deux splendides cottages doubles retirés de la banquette et contenant de chaque côté galerie, trois chambres, citerne, hangars, etc.

Conditions—Un tiers comptant, la balance en un, deux et trois ans, avec 7 pour cent d'intérêt par an, payable semi-annuellement sur ladite portion du crédit du prix, garantie par hypothèque et lien de vendeur, l'acquéreur devant payer toutes les taxes pour l'année 1906.

Les actes de vente pardevant G. G. Kronenberger, notaire, aux frais des acquéreurs.

HIBERNIA BANK AND TRUST COMPANY, CURATRICE.

22 juil—22 29—août 5 12 19 23

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

ATTENTION!

Placeurs et Spéculateurs.

PROPRIETES DE CHOIX

DANS LE SEPTIÈME DISTRICT.

Frederick Matthias Netzhammer et al vs Frank Frederick Netzhammer et les mineurs Emma Netzhammer et Annie Netzhammer.

No 79,504 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. — Division E.

PAR J. PAUL HECKER encanteur—Bureau 405 rue Baronne près de la rue Perdido, le 11 août 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu le 23 juin 1906, et signé le 29 juin 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la Paroisse d'Orléans, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu comme No 6200 rue Oak situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet No 145 borné par les rues Dublin (autrefois Quatrième), Dante (autrefois Mystère) et Zimpel, désigné sur un plan fait par C. Mile Williams, voyer le 9 juin 1906 par la lettre A, ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan cinquante cinq pieds de face à la rue Oak sur une profondeur et façade à la rue Dublin, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, et mi composé du lot des lots originaux Nos 10 et 11.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 6208 rue Oak, situé dans le même district et îlet comme ci-dessus, désigné sur ledit plan de C. Mile Williams, voyer par le No 2, ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

Toutes les propriétés ci-dessus sont une subdivision de l'îlet No 150, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Dublin (Quatrième), Oak et Dante, d'après le plan fait par C. Mile Williams, voyer, daté le 9 juin 1906 et seront vendues d'après ladite subdivision comme suit, à savoir:

3° Le lot A, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le numéro municipal 6205 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan soixante-dix pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dublin de cent vingt pieds.

4° Le lot B est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

5° Le lot C, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le No municipal 6215 rue Oak, ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre B et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds.

6° Les lots D et E sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles, de cent cinquante pieds six pouces.

7° Le lot F mesurant, d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Oak, de là sur une ligne de profondeur la séparant du lot E sur ledit plan cent cinquante pieds six pouces de là sur une ligne parallèle avec la rue Oak et courant vers la rue Dante soixante pieds de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Oak cinquante pieds six pouces, de là sur une ligne parallèle avec la rue Oak courant vers la rue Dante quatorze pieds de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot G sur ledit plan à la rue Oak cent pieds.

8° Les lots G et H sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds.

9° Le lot I ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le numéro municipal 8241 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dante et mesurant d'après ledit plan quarante six pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dante de cent pieds.

10° Le lot J, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 1217 rue Dante, ledit lot est contigu aux lots F, G, H et I dans le fond et mesurant d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Dante, par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

11° Le lot K ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 1221 rue Dante, ledit lot est contigu aux lots L, M, N et O dans le fond et mesurant trente pieds trois pouces de face à la rue Dante, par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

12° Le lot L formant l'encoignure des rues Plum et Dante et mesurant, d'après ledit plan, trente deux pieds, huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum sur une profondeur entre lignes égales et parallèles, et face à la rue Dante de cent quarante pieds neuf pouces.

13° Les lots L et M sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds, huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles de cent quarante pieds neuf pouces.

14° Le lot O mesurant, d'après ledit plan, trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum, de là sur une profondeur le séparant du lot P sur ledit plan, cent cinquante pieds six pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Plum, et courant vers la Dante dix pieds neuf pouces et quatre lignes, de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Plum neuf pieds neuf pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Plum et courant vers la rue Dante, vingt et un pieds dix pouces et sept lignes, de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot N, sur le plan à la rue Plum cent quarante pieds neuf pouces.

15° Le lot P et Q sont contigus et mesurent chacun, d'après ledit plan, trente deux pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante pieds six pouces.

16° Les lots R, S et T sont contigus et mesurent chacun, d'après ledit plan, trente deux pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

17° Le lot U, formant l'encoignure des rues Plum et Dublin, et mesurant d'après ledit plan, trente deux pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade sur la rue Dublin de cent vingt pieds.

18° Les lots V et W contigus l'un à l'autre et mesurant chacun d'après ledit plan, trente pieds dix pouces à la rue Dublin par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente pieds.

Le contenu de la forge située No 8200 rue Oak et les effets mobiliers sur les lieux No 8205 rue Oak comme il est détaillé dans l'inventaire pris par James Boyd Grinage, notaire, le 9 juin 1906, il sera vendu, dans l'affaire ci-dessus intitulée, le 9 août 1906 à 10 heures a.m. sur les lieux Nos 8200 et 8205 rue Oak.

Conditions—Comptant.

Conditions sur la propriété — Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur ou des acquéreurs, la balance, s'il y en a, en un et deux ans de crédit démontré par billets portant 7 pour cent d'intérêt par an et garantis par privilèges de vendeur et hypothèque spéciale. Les actes de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité et l'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer en plus et au dessus du prix d'achat les taxes pour l'année 1906, et faire un dépôt comptant de 10 pour cent avec l'encanteur.

L'acte de vente pardevant James Boyd Grinage, notaire, aux frais des acquéreurs.

G. G. Kronenberger, avocat pour le demandeur.

8 juil—8 15 22 29—août 2 5 9

BATTERY PARK HOTEL

ASHEVILLE, Caroline du Nord.

Un des lieux les plus salubres et les plus pittoresques du monde. Situé au milieu des montagnes. L'eau qu'on y boit vient de la source Mt. Mitchell, à 20 milles de là. Les poitrinaires n'y sont pas reçus.

Ecrire à D. C. WADDELL, Jr, Prop.

F. R. DARBY, Gérant.

Oliver Springs,

"Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

N. F. POWELL, Propriétaire. Oliver Springs, Anderson Co., Tenn

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE MARDI, 14 AOUT 1906

Succession de Elizabeth Brown — No 79,627, Cour Civile de District Division A.

Un Cottage Double élevé de terre très attrayant

Nos 3217-19 avenue Canal (entre les rues Lopez et Rendon).

Attention! Spéculateurs, Chercheurs de Home et Placeurs — à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne. — A MIDI

PAR PETER GALLAGHER, encanteur — Bureau 646 rue Commune — En vertu d'un ordre de l'Hon. G. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A maintenant absent en congé, daté et signé le 11 juillet 1906, et à moi adressé j'offrirai en vente MARDI, le 14 août 1906, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, droits, voies, servitudes privilèges et avantages à dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Lopez et Rendon, désigné par le No cinq (5) sur un plan et certificat d'apentage fait par E. Pilié, voyer, et annexé à un acte de vente passé pardevant N. E. Triet, notaire, le 27 mars 1895; ledit lot commençant à une distance de cent vingt trois pieds et six lignes de l'encoignure de la rue Lopez et mesurant trente et un pieds de façade à la rue du Canal par cent trente neuf pieds et cinq pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, avec sept pour cent d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque sur la propriété, et toutes les clauses usuelles de sécurité; l'acquéreur devant assumer en plus et au-dessus du prix de l'adjudication, le paiement des taxes de ville et d'Etat de 1906. L'acte de vente devant être passé pardevant Robert Legier, notaire.

L'acquéreur devant déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

PETER GALLAGHER, Encanteur

Emile Pomes, avocat. 12 juil—12 15 22 29—août 5 12 14

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions et se sont associées de même que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûre et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûres et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par diverses statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888, loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, et son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures égales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président, ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier et en présence du Président par n'importe lequel des Vice Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit; et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James E. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut déléguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom— Résidence.	Actions.
Simon Weis, 1237 avenue Jackson	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company, 117 Camp	5,500
Frank B. Williams, Patterson, Lne	100
Charles Godchaux, avenue St Charles, cois Arabella	100
Maurice Stern, 5115 Ave St Charles	100
Geo. A. Hero, 713 Ave Esplanade	25
Pearl Wight, 2504 rue Prytanée	100
Harry O. Penick, 7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler, 1737 Ave Napoléon	100
Joseph Levy, 1504 rue Carondelet	25
Edwin C. Foster, 1401 ave Napoléon	20
Otho Elmer 1454 ave Louisiane	50
James E. Sinnett, 1137 rue Sixième	50
Sigmund Odenheimer, 1957 rue Valmont	50
Adam Lorch, 333 ave Henry Clay	20
Thomas J. Byrnes, 2001 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick, 2024 rue Canal	50
George Q. Whitney, 2233 ave St Charles	100
John E. Bouden, Jr., 1334 rue State	100
Charles De Lerno, 1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl, 720 Clonet	15
Charles A. Tessier, 1546 ave Peters	25
Patrick J. Maguire, 1617 rue Quatrième	25
James H. Levy, 1947 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs, Nile Orléans	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire.

Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et six moins trois vice-présidents, jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre des comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et réglements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots "Central Trust & Savings Bank of New Orleans."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze au moins de dix jours avant l'élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour le terme de terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment qualifiés, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est ci-précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redmour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Prest.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. E. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DELERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling;
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY } Administrateurs.
CHAS GODCHAUX }
SOL WEXLER }

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page —.

Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905.

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE."

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD.

5 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lacs; Altitude de 3,000 à 5,000 pieds pas de Moustiques, pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel.

Ecrire pour plus amples renseignements à

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris:

$12 - - Un an | $6 - - 6 mois | $3 - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris:

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3.75 - - 3 mois

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$1 - - Un an | $1.50 - - 6 mois | $1.00 - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.